



DNC – Protéger son élevage

Mesures applicables aux intervenants extérieurs

Version éleveur

La biosécurité, c'est tous les jours des réflexes à avoir pour protéger les intervenants et les troupeaux (consulter la fiche : Gestion des intervenants extérieurs). Cette fiche DNC cherche à présenter les mesures renforcées de protection des troupeaux bovins vis-à-vis du virus **en zone réglementée**.



Un peu de bon sens :

- Toutes les interventions qui n'ont pas besoin d'entrer en contact avec les bovins doivent se faire en dehors de la zone d'élevage.
- Reporter ce qui n'est pas essentiel au fonctionnement de l'élevage.

Je suis éleveur de bovins :

En pratique

- Interdire les visites spontanées. Toute visite sur votre exploitation doit avoir votre accord.
- Les véhicules des intervenants doivent, dans la mesure du possible, rester dans la zone non professionnelle ou professionnelle (précisions ici : ).
- Définir un seul point d'entrée dans la zone de l'élevage, là où il y a un point d'eau. Interdire l'entrée sans votre présence.
- Exiger une tenue propre ou un équipement à usage unique. Vous pouvez mettre à disposition des bottes ou des surbottes et vêtements dédiés à votre zone d'élevage.
- Imposer un lavage ET désinfection (le produit doit être un virucide) des bottes et un lavage à l'eau chaude et savonneuse des mains, à l'arrivée et au départ.
- S'assurer que le matériel utilisé par les intervenants dans la structure soit nettoyé et désinfecté entre chaque site ou qu'il soit à usage unique.



Je fais de la vente à la ferme :



- Exclure les visites aux animaux et restreindre l'accès du public au seul magasin.
- Baliser un parking le plus loin possible de la zone d'élevage.



Voir aussi :

- Fiche Gestion des intervenants extérieurs
- Fiche sectorisation et zonage

